



Relation mineure et majeur étranger

Par **samad**, le **02/10/2012** à **21:27**

Bonjour,

S'il vous plait j'ai un gros problème, j'ai 19 ans et je suis étudiant étranger et ma copine a 17 ans et elle va avoir ses 18 ans dans 7 mois, ça fait 2 mois qu'on est ensemble et sa maman vient de savoir qu'on est ensemble, et elle m'a dit au téléphone qu'elle va porter plainte le lendemain elle a dit à ma copine qu'elle va plus porter plainte, le problème maintenant c'est qu'à chaque fois elle la menace qu'elle va porter plainte contre moi.

Son père est au courant avant que sa maman nous dévoile, on en a même discuté et j'ai su que sa maman était contre n'importe qu'elle relation et elle hésite pas de porter plainte contre n'importe qu'elle personne qui sort avec sa fille, il m'a donné son numéro de téléphone au cas ou j'ai reçu une convocation.. mais en fait c'est son père biologique et ils ne sont même pas mariés donc je crois pas qu'il a des droits sur sa fille, et il m'a dit qu'il peut me soutenir, et je suis toujours en contact avec lui c'est lui qui arrange mes rdv avec ma copine, parce que sa maman lui interdit le portable et elle lui a retiré 3 portables jusqu'à maintenant, ma copine m'a dit que si sa maman porte plainte contre elle, elle va dire qu'elle est consentante et demandeuse (qui est vraiment le cas sans la forcer) et qu'elle est prête à porter plainte aussi contre sa maman, ma question svp, est ce que je risque quelque chose ? est ce que quand je vais vouloir renouveler mon titre de séjour étudiant étranger j'aurai des soucis ? est ce qu'ils peuvent procéder à une procédure d'expulsion ?

Merci d'avance

Par **Lag0**, le **03/10/2012** à **07:55**

Bonjour,

Rassurez-vous, votre copine ayant plus de 15 ans, vous avez tout à fait le droit de la fréquenter et d'avoir des relations sexuelles consenties.

Il n'y a pas là matière à plainte.

Le seul cas pouvant entraîner une plainte, c'est la soustraction de mineure à l'autorité parentale, c'est à dire si vous demandiez à votre copine de partir de chez elle pour venir vivre avec vous contre l'avis des parents.

Par **samad**, le **03/10/2012 à 08:18**

Merci beaucoup pour votre réponse, je la vois qu'en semaine, en plus juste pour son trajet ou quand il y a un professeur absent ça veut dire 2h 3h pas plus, donc je crois pas qu'il y'a soustraction de l'autorité parentale, j'ai deux questions; est ce que porter plainte, veut dire qu'on peut avoir un casier judiciaire ? le fait de porter plainte avec un classement sans suite peut entraîner un refus au moment du renouvellement du titre de séjour ?

Par **Lag0**, le **03/10/2012 à 08:25**

[citation]est ce que porter plainte, veut dire qu'on peut avoir un casier judiciaire ? [/citation]
Bien sur que non, une plainte n'est pas une condamnation...

Par **samad**, le **03/10/2012 à 08:29**

Ah oui, d'accord là je comprend maintenant, merci beaucoup pour vos réponses vous m'avez rassurés.

Passez une bonne journée.